



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-16

Exécutoire le : 25 avril 2024

Affiché le : 25 avril 2024

Visé le : 25 avril 2024

**Arrêté portant sur les délimitations de l'agglomération
De BOURDEAU**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1-1 et 2 ; L.2212-1 et 2 et L.2213-1
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et 2 ; R.411-2 et 8 et R.411-25 à 28
- Vu le code pénal et son article R.610.5
- Vu les arrêtés du 8 juillet 1994 et du 23 mai 2017

ARRETE :

Article 1 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la Commune de Bourdeau sont abrogées.

Article 2 :

Les limites de l'agglomération de BOURDEAU, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées comme suit (suivant document joint) :

- **Limites Routières Entrée Sud, depuis les 3 voies de circulation,**
 - *Repère 1 - Sur la route départementale n° RD14 – route du Lac*
 - **PR 45.675887, 5.856274**, à proximité de l'intersection entre les voies de la route du lac & du Gerle
 - *Repère 2 - Sur la route communale n° VC7 – route de l'épine*
 - **PR 45.670999, 5.855035**, vers le lieu-dit « Le Biolet », à proximité des containers de collectes volontaires
 - *Repère 3 - Sur la route départementale n° RD14E – route des Grandes Eaux*
 - **PR 45.677233, 5.851650**, à proximité de la sortie du rond-point de la RD1504 et les containers de collectes volontaires

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

▪ **Limite Routière Côte Sauvage Nord,**

➤ *Repère 4 - Extrémité de la côte sauvage,*

- Côte EST du lac, PR MVP5+FC Bourdeau, rive du lac, Port de Bourdeau, route du port.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière, sera mise en place par les services compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur pour notre commune de Bourdeau.

Diffusion au :

- ✓ M. Le Préfet de la Savoie
- ✓ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Motte Servolex
- ✓ M. le Directeur des Service Technique de la Maison Technique des 2 Lacs à Yenne

Pour le Maire et par délégation

Fait à Bourdeau, le 25 avril 2024 Adjoint au Maire délégué

J. Amoussini



**Le Maire,
Jean-Marc DRIVET**

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 2/2